

ARRETE N°2024-040

ARRETE PORTANT FERMETURE DES ESPACES BOISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLÉON Du jeudi 22 Février 2024 au vendredi 23 Février 2024 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L 2212-1 et suivants,
- le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;
- l'avis de
- le bulletin de vigilance météo national plaçant le département de Seine Maritime en vigilance orange « Vent » ;

CONSIDERANT

Qu'en raison des conditions climatiques liées à la tempête LEON
Que par mesure de sécurité, en raison de risques de chutes d'arbres ou de branches, il y a lieu de fermer les espaces boisés sur le territoire de la commune de Cléon.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules, cycles et piétons est totalement interdite sur les espaces boisés de la Ville de Cléon : Bois devant le Complexe sportif Ostermeyer, le bois rond, le bois du lac Patin, le bois de l'Ondine, le bois des Brûlins, le Bois du Quartier Lacroix, le Bois de Jussieu, le bois Chenu et le Bois Pierre Dac à compter du 22 Février 2024 jusqu'au 23 Février 2024 à 12 heures.

ARTICLE 2^{ème} : Une signalisation est mise en place par la ville de Cléon.
A chaque extrémité des bois mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Maire de Cléon, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 22 Février 2024

Pour le Maire et par délégation du Maire,

Sylvie OMONT
Conseillère déléguée au Conseil Municipal des Jeunes à la
réussite éducative et à la restauration scolaire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr